

## Attestation de superficie de la partie privative (« Loi Carrez ») et de la surface habitable

N° dossier : 2021-08-010

### Situation de l'immeuble visité par : SAVOVENTES.FR

66, av de la République

93200 ST DENIS

### Désignation des locaux

Appartement T1 comprenant :  
Cuisine, Séjour, Salle d'eau

Lot N° : 17

**Superficie de la partie privative : 18.58 m<sup>2</sup>**  
**DIX HUIT METRES CARRES ET CINQUANTE HUIT CENTIEMES**

| Désignation des locaux | Superficie privative en m <sup>2</sup><br>« Loi Carrez » | Surface habitable en m <sup>2</sup> | Surface en m <sup>2</sup> non prises en compte dans la superficie privative et la surface habitable (<1.80 m) | Superficie en m <sup>2</sup> hors « Loi Carrez » |
|------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Cuisine                | 7.43                                                     | 7.43                                |                                                                                                               |                                                  |
| Séjour                 | 8.69                                                     | 8.69                                |                                                                                                               |                                                  |
| Salle d'eau            | 2.46                                                     | 2.46                                |                                                                                                               |                                                  |
| <b>Totaux</b>          | <b>18.58 m<sup>2</sup></b>                               | <b>18.58 m<sup>2</sup></b>          | <b>0.00 m<sup>2</sup></b>                                                                                     | <b>0.00 m<sup>2</sup></b>                        |

**Conformément à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :**  
**Surface habitable du bien au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : 18.58 m<sup>2</sup>**

### Propriétaire

Nom et prénom : SAVOVENTES.FR  
 Adresse : 66, av de la République  
 Code Postal – Ville : 93200 - ST DENIS



## Exécution de la mission

Accompagnateur : en présence de Maître ROBILLARD  
Date d'intervention : 25/08/2021  
Documents fournis : PVD

## Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

|                                                 |                                                                      |                                                                                    |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Entreprise de diagnostic                        | <b>AJDIAGNOSTICS</b><br>3, rue Jean Mermoz<br>94510 La Queue en Brie | Tél : 06 60 66 93 80<br>Fax : 01 45 76 93 80<br>Email :<br>ajdiagnostics@gmail.com |
| N° SIRET                                        | 502 416 977 00010                                                    |                                                                                    |
| Assurance Responsabilité Civile Professionnelle | ALLIANZ Police n° 808 109 098 (30 septembre 2021)                    |                                                                                    |
| Nom et prénom de l'opérateur                    |                                                                      |                                                                                    |

## Références réglementaires

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » et plus particulièrement l'article 54 modifiant l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965.
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

*ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.*

*ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.*

*ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.*

Fait à La Queue en Brie, le 26/08/2021

Par : AJDIAGNOSTICS  
Nom et prénom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur





## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dossier : 2021-08-010 27/08/2021

| Situation du bien visité                  | Propriétaire du bien visité                     |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 66, av de la République<br>93200 ST DENIS | M.<br>66, av de la République<br>93200 ST DENIS |

Je soussigné de la société AJDIAGNOSTICS atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »





## - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

## Diagnosics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

|   | Intitulé du type de diagnostic technique immobilier | Date d'effet | Date d'expiration |
|---|-----------------------------------------------------|--------------|-------------------|
| C | AMIANTE                                             | 01/02/2018   | 31/01/2023        |
| C | AMIANTE MENTION                                     | 01/02/2018   | 31/01/2023        |
| C | DPE                                                 | 21/12/2017   | 20/12/2022        |
| C | ELECTRICITE                                         | 11/10/2018   | 10/10/2023        |
| R | GAZ                                                 | 03/02/2018   | 02/02/2023        |
| R | PLOMB                                               | 03/12/2017   | 02/12/2022        |
| C | TERMITES Métropole                                  | 15/02/2018   | 14/02/2023        |

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 18195A10GC2018

Le jeudi 11/10/2018

Responsable des certifications  
Ginger CATED







## - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Détail des textes réglementaires applicables au présent certificat

|                             | Intitulé du type de diagnostic technique immobilier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Arrêté définissant les critères de certification des compétences                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AMIANTE</b>              | Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Arrêté du 25 Juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuels après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| <b>AMIANTE avec mention</b> | Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels - Missions de repérages des matériaux et produits de la liste C - Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>PLOMB</b>                | Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb dans le bâtiment (CTPP)                                                |
| <b>PLOMB avec mention</b>   | Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP)<br>Contrôle après travaux en présence de plomb dans le bâtiment (CTPP)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>TERMITES</b>             | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outremer                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.                                                                                                                     |
| <b>DPE</b>                  | Diagnostic de performance énergétique individuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.                                                                  |
| <b>DPE avec mention</b>     | Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>GAZ</b>                  | Etat des installations intérieures de gaz                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Arrêté du 5 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.                                                                                                                                       |
| <b>ÉLECTRICITÉ</b>          | Etat des installations intérieures d'électricité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.                                                                                                                              |

 Tous domaines : CERT CEPE REF 26 « Exigences spécifiques pour la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers » dans la version en vigueur ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))


Ginger CATED – ZAC La Clef Saint Pierre – 12 avenue Gay Lussac – 78990 ELANCOURT

Dossier :2021-08-010 27/08/2021



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

AJ DIAGNOSTICS  
3 Rue Jean Mermoz  
94510 LA QUEUE EN BRIE  
Siret n°502 416 977 00010

est souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/808109098.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE - DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Assainissement Autonome - Collectif  
Contrôle visuel après travaux de désamiantage (Norme NFX 46-021)  
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux  
Diagnostic amiante avant vente  
Diagnostic de performance énergétique  
Diagnostic humidité  
Diagnostic sécurité piscine  
Diagnostic surface habitable Loi Boutin  
Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat)

Diagnostic termites  
Dossier technique  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTI)  
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)  
Etat des risques et pollutions  
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante  
Exposition au plomb (CREP)  
Loi Carrez

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2020 au 30/09/2021

**L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.**

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 808109098), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél : 06 73 36 93 80

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Siège Social : 2 rue Grignan 13001 Marseille 04 72 85 94 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 493 188 - Immatriculation ORFIS 07 505 627 • www.ajdiagnostics.fr - Sous le contrôle de l'ACDP

Autorité de Contrôle Financier et d'Intermédiation - 41 rue Talbot 75004 Paris



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

### Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Rapport : 2021-08-010  
Date d'intervention : 25/08/2021

#### Immeuble bâti visité

##### Adresse

66, av de la République  
93200 ST DENIS

Bâtiment : A  
Escalier :  
Niveau : 3<sup>ème</sup>  
N° de porte : droite  
N° de lot : 17  
Section cadastrale : Z 18  
N° de parcelle : 18

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble)

Date de construction du bien : 1900

#### Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.**

#### Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

#### Constatations diverses

NEANT



### Liste des matériaux et produits repérés

| Liste A                           |                           |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Composants à sonder ou à vérifier | Prélèvements/Observations |
| Flocages                          | Sans objet                |
| Calorifugeages                    | Sans objet                |
| Faux plafonds                     | Sans objet                |

| Liste B                                                      |                                                                       |                                       |                           |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| Éléments de construction                                     | Composant de la construction                                          | Partie du composant inspecté ou sondé | Prélèvements/Observations |
| <b>1 - Parois verticales intérieures</b>                     |                                                                       |                                       |                           |
|                                                              | Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). |                                       | Sans objet                |
|                                                              | Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.               |                                       | Sans objet                |
| <b>2 - Planchers et plafonds</b>                             |                                                                       |                                       |                           |
|                                                              | Planchers                                                             |                                       | Sans objet                |
|                                                              | Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres                    |                                       | Sans objet                |
| <b>3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> |                                                                       |                                       |                           |
|                                                              | Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)                     |                                       | Sans objet                |
|                                                              | Clapets / Volets coupe-feu                                            |                                       | Sans objet                |
|                                                              | Porte coupe-feu                                                       |                                       | Sans objet                |
|                                                              | Vide-ordure                                                           |                                       | Sans objet                |
|                                                              | Autres matériaux hors liste                                           |                                       | Sans objet                |
| <b>4 - Éléments extérieurs</b>                               |                                                                       |                                       |                           |
|                                                              | Toitures.                                                             |                                       | Sans objet                |
|                                                              | Bardages et façades légères.                                          |                                       | Sans objet                |
|                                                              | Conduits en toiture et façade.                                        |                                       | Sans objet                |
|                                                              | Autres matériaux hors liste                                           |                                       | Sans objet                |

### Le propriétaire

M. **XXXXXXXXXX**

Adresse :  
66, av de la République  
93200 ST DENIS

### Le donneur d'ordre

Qualité : Propriétaire

Nom : M. **XXXXXXXXXX**

Téléphone :

Fax :

Email :

Adresse :  
66, av de la République  
93200 ST DENIS

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 05/08/2021



## Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

|                                                 |                                                                      |                                                                                 |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Entreprise de diagnostic                        | <b>AJDIAGNOSTICS</b><br>3, rue Jean Mermoz<br>94510 La Queue en Brie | Tél : 06 60 66 93 80<br>Fax : 01 45 76 93 80<br>Email : ajdiagnostics@gmail.com |
| N° SIRET                                        | 502 416 977 00010                                                    |                                                                                 |
| Assurance Responsabilité Civile Professionnelle | ALLIANZ Police n° 808 109 098 (30 septembre 2021)                    |                                                                                 |
| Nom et prénom de l'opérateur                    | [REDACTED]                                                           |                                                                                 |
| Accompagnateur                                  | en présence de Maître ROBILLARD                                      |                                                                                 |

### Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

|                     |                                   |
|---------------------|-----------------------------------|
| Nom de l'organisme  | Ginger Cated                      |
| Adresse             | 12, av Gay Lussac 78990 ELANCOURT |
| N° de certification | 195                               |
| Date d'échéance     | 31/01/2023                        |

## Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

| NOM | Prénom | Fonction |
|-----|--------|----------|
|     |        |          |
|     |        |          |

## Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente

Date d'émission du rapport de repérage : 27/08/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses



## Sommaire du rapport

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| IMMEUBLE BATI VISITE .....                                 | 1  |
| CONCLUSION .....                                           | 1  |
| LE PROPRIETAIRE.....                                       | 2  |
| LE DONNEUR D'ORDRE.....                                    | 2  |
| OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE ..... | 3  |
| LE(S) SIGNATAIRE(S).....                                   | 3  |
| LE RAPPORT DE REPERAGE.....                                | 3  |
| LES CONCLUSIONS.....                                       | 5  |
| LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES .....                      | 5  |
| REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES .....              | 6  |
| LA MISSION DE REPERAGE.....                                | 6  |
| CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....                 | 8  |
| RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....                       | 8  |
| SIGNATURES.....                                            | 10 |
| ANNEXES.....                                               | 11 |

Nombre de pages de rapport : 10 page(s)

Nombre de pages d'annexes : 1 page(s)



## Les conclusions

**Avertissement :** La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

*Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.**

### Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

### Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

| Matériaux et produits | Localisation | Numéro de prélèvement | Numéro d'analyse | Photo |
|-----------------------|--------------|-----------------------|------------------|-------|
| SANS OBJET            |              |                       |                  |       |

### Matériaux et produits contenant de l'amiante

| Matériaux et produits | Localisation | Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1) | Sur avis de l'opérateur | Après analyse |
|-----------------------|--------------|--------------------------------------------------------|-------------------------|---------------|
| SANS OBJET            |              |                                                        |                         |               |

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :

Matériaux et produits de la liste A

N = 1 Bon état de conservation - Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

Matériaux et produits de la liste B

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

### Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

| Matériaux et produits | Localisation | Raison de l'impossibilité de conclure |
|-----------------------|--------------|---------------------------------------|
| SANS OBJET            |              |                                       |

### Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

## Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Sans objet



## Références réglementaires et normatives

### Textes réglementaires

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

### Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 de août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie ».

## La mission de repérage

### L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

### Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société AJDIAGNOSTICS.

Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

### Le cadre de la mission

#### L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code de la santé publique.».

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

#### Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

#### Annexe 13.9 du Code de la santé publique

| Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique |
|----------------------------------------------------------------------|
| Composants à sonder ou à vérifier                                    |
| Flocages                                                             |
| Calorifugeages                                                       |
| Faux plafonds                                                        |



| Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique  |                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Composant de la construction                                          | Partie du composant à vérifier ou à sonder                                                                                                                                     |
| <b>1 - Parois verticales intérieures</b>                              |                                                                                                                                                                                |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.               | Enduits projetés, panneaux de cloisons.                                                                                                                                        |
| <b>2 - Planchers et plafonds</b>                                      |                                                                                                                                                                                |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres                    | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés                                                                                                                                    |
| Planchers                                                             | Dalles de sol                                                                                                                                                                  |
| <b>3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>          |                                                                                                                                                                                |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)                     | Conduits, enveloppes de calorifuges                                                                                                                                            |
| Clapets / Volets coupe-feu                                            | Clapets, volets, rebouchage                                                                                                                                                    |
| Porte coupe-feu                                                       | Joints (tresses, bandes)                                                                                                                                                       |
| Vide-ordure                                                           | Conduits                                                                                                                                                                       |
| <b>4 - Eléments extérieurs</b>                                        |                                                                                                                                                                                |
| Toitures.                                                             | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.                                                                                 |
| Bardages et façades légères.                                          | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).                                                                                                                       |
| Conduits en toiture et façade.                                        | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.                                                                                                    |

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes

(Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020) :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|
| SANS OBJET                   |                                        |                                |

#### Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

| Bâtiment – Etage | Locaux                       |
|------------------|------------------------------|
| A (3ème-17)      | Cuisine, Séjour, Salle d'eau |

| Désignation                 | Sol<br>Caractéristiques | Murs<br>Caractéristiques  | Plafond<br>Caractéristiques |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| A - 3ème - 17 - Cuisine     | Carrelage               | Toile de verre sur Plâtre | Dalle polystyrène           |
| A - 3ème - 17 - Séjour      | Chape brute             | Toile de verre sur Plâtre | Dalle polystyrène           |
| A - 3ème - 17 - Salle d'eau | Carrelage               | Faïence                   | Peinture sur Plâtre         |



## Conditions de réalisation du repérage

### Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : Sans objet

Documents remis : PVD

### Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/08/2021

Nom de l'opérateur :

### Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017.

### Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

## Résultats détaillés du repérage

### Synthèse des résultats du repérage

| Composants de la construction | Partie du composant vérifié ou sondé | Localisation | Photos n° | Prélèvements Echantillons n° | Analyses n° | Présence d'amiante (*) | Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2) | Mesures d'ordre général préconisées | Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------|-----------|------------------------------|-------------|------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| SANS OBJET                    |                                      |              |           |                              |             |                        |                                                        |                                     |                                                                     |

(\*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

SANS OBJET

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

| Matériaux et produits | Localisation | Numéro de prélèvement | Numéro d'analyse | Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2) |
|-----------------------|--------------|-----------------------|------------------|--------------------------------------------------------|
| SANS OBJET            |              |                       |                  |                                                        |

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

| Matériau ou produit | Localisation | Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2) | Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse | Mesures d'ordre général préconisées |
|---------------------|--------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| SANS OBJET          |              |                                                        |                                                                     |                                     |

### Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

| Matériaux et produits | Localisation | Numéro de prélèvement | Numéro d'analyse | Photo |
|-----------------------|--------------|-----------------------|------------------|-------|
| SANS OBJET            |              |                       |                  |       |



**Devoir de conseil** : Sans objet**(2) Evaluation de l'état de conservation****Pour les produits et matériaux de liste A :**

**Article R1334-20 du code de la santé publique** : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :  
**N=1** - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**N=2** - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

**N=3** - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 du code de la santé publique** : Mesures d'empoussièrément

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

**Pour les produits et matériaux de la liste B**

Ces recommandations consistent en :

**1. Soit une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**2. Soit une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**3. Soit une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.



## Signatures


Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Ginger Cated.  
Adresse de l'organisme certificateur : 12, av Gay Lussac 78990 ELANCOURT

### Cachet de l'entreprise

AJ DIAGNOSTICS  
3, rue Jean Mermoz  
94510 LA QUEUE EN BRIE  
06.60.66.93.80 - Fax: 01.45.76.93.80  
Siret : 502 416 977 00010 - APE 7120 B

Fait à La Queue en Brie, le 27/08/2021

Par : AJDIAGNOSTICS

Nom et prénom de l'opérateur : 

Signature de l'opérateur



*La société AJDIAGNOSTICS atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

### Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

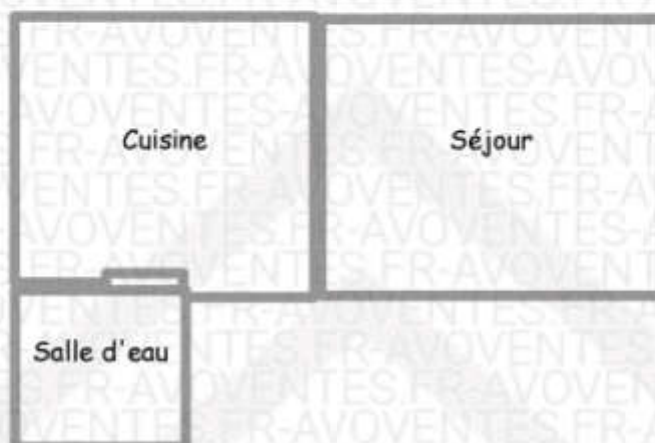
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



## ANNEXES

### Schéma de repérage

Croquis : Unique utilité de compréhension, non coté. A - 3ÈME





# ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

N° de dossier : 2021-08-010

Date du rapport : 27 août 2021

## 1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

|                                                                                       |                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>• Localisation du ou des bâtiments</b>                                             |                         |
| Département :                                                                         | SEINE SAINT DENIS       |
| Commune :                                                                             | 93200 ST DENIS          |
| Adresse :                                                                             | 66, av de la République |
| Référence cadastrale :                                                                | Z 18                    |
| Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété :                            | 17                      |
| Destination du bien :                                                                 | Vente                   |
| Type de bâtiment                                                                      | Appartement             |
| Année de construction                                                                 | 1900                    |
| Année de l'installation                                                               | + de 15 ans             |
| Distributeur d'électricité                                                            | EDF                     |
| <b>• Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification</b> |                         |
| SANS OBJET                                                                            |                         |

## 2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

|                                                                               |                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Désignation du donneur d'ordre</b>                                         | <b>Désignation du propriétaire</b>                  |
| Nom: M.                                                                       | Nom et prénom : M.                                  |
| Adresse: 66, av de la République<br>93200 ST DENIS                            | Adresse : 66, av de la République<br>93200 ST DENIS |
| Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :<br>Propriétaire |                                                     |

## 3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

|                                                                                             |                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Identité de l'opérateur de diagnostic :</b>                                              |                                              |
| Prénom et nom :                                                                             |                                              |
| Raison sociale et nom de l'entreprise : AJDIAGNOSTICS                                       |                                              |
| Adresse :                                                                                   | 3, rue Jean Mermoz<br>94510 La Queue en Brie |
| N° Siret :                                                                                  | 502 416 977 00010                            |
| Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Police n° 808 109 098 (30 septembre 2021) |                                              |
| N° de police et date de validité : 808 109 098 - 30 septembre 2021                          |                                              |
| Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :   |                                              |
| Organisme de certification :                                                                | Ginger Cated                                 |
| Adresse de l'organisme                                                                      | 12, av Gay Lussac 78990 ELANCOURT            |
| Numéro de certification :                                                                   | 195                                          |
| Date de validité du certificat de compétence :                                              | 10/10/2023                                   |



## Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- Article L134-7 du Code de la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

## 4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.



## 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

### Installations particulières




- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

### Informations complémentaires

- IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

|                                                                                                                                                         | Libellé (1) et localisation (*) des anomalies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre | Photo |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>2 - Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre</b>                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                        |       |
|                                                                                                                                                         | (B3.3.6 a1) Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                        |       |
|                                                                                                                                                         | (B3.3.6 a2) Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                        |       |
|                                                                                                                                                         | (B3.3.6 a3) Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                        |       |
| <b>4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                        |       |
|                                                                                                                                                         | (B5.3 a) Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                        |       |
|                                                                                                                                                         | (B5.3 b) Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                        |       |
|                                                                                                                                                         | (B5.3 d) Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable.                                                                                                                                                                                                                          |                                                                        |       |
|                                                                                                                                                         | (B6.3.1 a) Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).<br><b>Localisation/Commentaire :</b><br>Absence de matériel de classe IPX (zones). Absence de Disjoncteur Différentiel Haute Sensibilité <=30mA |                                                                        |       |
|                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                        |       |



| 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs                                    |  |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------|
| (B7.3 a) L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.                                                                                                      |  |   |
| (B7.3 d) L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.                                                        |  |   |
| 6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage                                                                                                                       |  |                                                                                      |
| (B8.3 a) L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.<br><b>Localisation/Commentaire :</b><br>Douilles métallique simple sans contact de mise à la terre. |  |  |

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant,  
dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

|                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (B11 a2) Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA. |
| (B11 b2) Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.                                                                    |
| (B11 a3) Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.                                                                 |
| (B11 c2) Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.                                                                  |

## 6 – Avertissement particulier

| Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés | Motifs (2) |
|-------------------------------------------------------------|------------|
| SANS OBJET                                                  |            |

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle



**Libellé (1) des constatations diverses**
**Installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic**

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation)

**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

« Il n'existe pas de dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété »

(1) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

**Les constatations diverses concernent**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.  
 Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.  
 Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

**Complément d'information sur les constatations diverses**

SANS OBJET

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**
**Appareil général de commande et de protection**

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

**Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation**

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre**

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Dispositif de protection contre les surintensités**

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche**

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche**

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct**

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage**

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.



### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

### Informations complémentaires

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Ginger Cated.  
Adresse de l'organisme certificateur : 12, av Gay Lussac 78990 ELANCOURT

Le présent rapport est valable jusqu'au 24/08/2024

### Cachet de l'entreprise

AJ DIAGNOSTICS  
3, rue Jean Mermoz  
94510 LA QUEUE EN BRIE  
06.60.66.93.80 - Fax: 01.45.76.93.80  
Siret : 502 416 977 00010 - APE 7120 B

### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 25 août 2021  
Etat rédigé à La Queue en Brie, le 27 août 2021

Nom prénom :

Signature de l'opérateur



La société AJDIAGNOSTICS atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Rapport N°: 2021-08-010

**Propriétaire :**

M. [REDACTED]

Adresse du propriétaire :  
66, av de la République  
93200 ST DENIS

**Donneur d'ordre :**

Qualité du commanditaire (donneur d'ordre) : Propriétaire  
Nom : M. [REDACTED]

Adresse 66, av de la République  
Code postal et ville : 93200 ST DENIS

**Adresse du bien :**

66, av de la République  
93200 ST DENIS

**Cabinet et auteur du constat**

Nom du cabinet : AJDIAGNOSTICS  
Adresse : 3, rue Jean Mermoz  
Code postal – Ville : 94510 La Queue en Brie  
N° Siret/Ape : 502 416 977 00010 / 7120 B  
Tel : 06 60 66 93 80  
Fax : 01 45 76 93 80  
E-mail : ajdiagnostics@gmail.com

**Organisme de certification**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : Ginger Cated  
Adresse de l'organisme : 12, av Gay Lussac 78990 ELANCOURT  
N° de certificat de certification : 195  
Date de validité de la certification : 02/12/2022

Nom et prénom de l'auteur du constat [REDACTED]  
Organisme d'assurance professionnelle ALLIANZ  
N° de contrat d'assurance 808 109 098

**Le CREP suivant concerne :**

Les parties privatives   
Occupées   
Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente   
Ou avant la mise en location   
Avant travaux

*N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*

**L'appareil à fluorescence X**

|                                                      |                                  |
|------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Nom du fabricant de l'appareil : NITON               | Modèle de l'appareil : NITON XLP |
| N° de série de l'appareil : 26235                    | Nature du radionucléide : cd 109 |
| Date du dernier chargement de la source : 01/04/2016 | Activité à cette date : 40mCi    |
| Date limite de validité de la source : 01 août 2021  |                                  |

**Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements contenant du plomb**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

|                               | TOTAL | NON MESUREES | CLASSE 0 | CLASSE 1 | CLASSE 2 | CLASSE 3 |
|-------------------------------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 23    | 14           | 8        | 0        | 1        | 0        |
| Pourcentage associé           |       | 60.87%       | 34.78%   | 0.00%    | 4.35%    | 0.00%    |

**Recommandations au propriétaire**

Il existe au moins une unité de diagnostic de classes 1 et/ou 2 : "Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future."

Suite à l'intervention sur site le 25 août 2021, le « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » a été rédigé par [REDACTED] le 26 août 2021 conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».



## Sommaire

|                                                                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRE</b> .....                                               | <b>3</b>  |
| <b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION</b> .....                                                                | <b>3</b>  |
| L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....                                                                                | 3         |
| LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL : .....                                                                        | 4         |
| LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....                                                                                | 4         |
| LISTE DES LOCAUX VISITES .....                                                                                   | 4         |
| <b>METHODOLOGIE EMPLOYEE</b> .....                                                                               | <b>5</b>  |
| VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....                                    | 5         |
| STRATEGIE DE MESURAGE .....                                                                                      | 5         |
| RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....                                                   | 5         |
| <b>PRESENTATION DES RESULTATS</b> .....                                                                          | <b>6</b>  |
| <b>RESULTATS DES MESURES</b> .....                                                                               | <b>6</b>  |
| <b>CONCLUSION</b> .....                                                                                          | <b>8</b>  |
| CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC .....                                                                        | 8         |
| RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE .....                                                                            | 8         |
| COMMENTAIRES : .....                                                                                             | 8         |
| SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE .....                                                               | 8         |
| SITUATIONS DE RISQUE DE DEGRADATION DU BATI .....                                                                | 8         |
| TRANSMISSION DU CONSTAT A L'ARS .....                                                                            | 8         |
| <b>LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES</b> .....                                               | <b>9</b>  |
| <b>INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB</b> ..... | <b>10</b> |
| TEXTES DE REFERENCE.....                                                                                         | 10        |
| RESSOURCES DOCUMENTAIRES.....                                                                                    | 10        |
| <b>ANNEXES :</b> .....                                                                                           | <b>11</b> |
| NOTICE D'INFORMATION .....                                                                                       | 11        |
| CROQUIS.....                                                                                                     | 12        |

Nombre de pages de rapport : 10 page(s)

Nombre de pages d'annexes : 2 page(s)



## Rappel de la commande et des références réglementaire

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien immobilier concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les risques de saturnisme infantile ou les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

## Renseignements concernant la mission

### L'appareil à fluorescence X

|                                                                             |  |                                                          |                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Nom du fabricant de l'appareil NITON                                        |  |                                                          |                                                |
| Modèle de l'appareil NITON XLP                                              |  |                                                          |                                                |
| N° de série de l'appareil 26235                                             |  |                                                          |                                                |
| Nature du radionucléide cd 109                                              |  |                                                          |                                                |
| Date du dernier chargement de la source. 01/04/2017                         |  |                                                          |                                                |
| Activité à cette date : 40mCi                                               |  |                                                          |                                                |
| Date limite de validité de la source 01 août 2022                           |  |                                                          |                                                |
| Autorisation ASN (DGSNR)                                                    |  | N° : T940735                                             | Date d'autorisation : 08 mars 2017             |
|                                                                             |  | Date de fin de validité de l'autorisation : 24 mars 2022 |                                                |
| Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)                              |  |                                                          |                                                |
| Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)                      |  |                                                          |                                                |
| Fabricant de l'étalon NITON                                                 |  | N° NIST de l'étalon                                      | PIN 500 - 934                                  |
| Concentration 1.04 mg/cm <sup>2</sup> mg/cm <sup>2</sup>                    |  | Incertitude (mg/cm <sup>2</sup> )                        | 0.06 mg/cm <sup>2</sup>                        |
| Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP                  |  | date : 25/08/2021                                        | N° de la mesure : 1                            |
|                                                                             |  |                                                          | Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) 0.9        |
| Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP                    |  | date : 25/08/2021                                        | N° de la mesure : 18                           |
|                                                                             |  |                                                          | Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) 0.9        |
| Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu |  | date : Sans objet                                        | N° de la mesure : Sans objet                   |
|                                                                             |  |                                                          | Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) Sans objet |

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



**Le laboratoire d'analyse éventuel :**

**Le bien objet de la mission**

|                                                                                                             |                                           |                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Adresse du bien immobilier                                                                                  | 66, av de la République<br>93200 ST DENIS |                                             |
| Description de l'ensemble immobilier                                                                        | Appartement T1                            |                                             |
| Année de construction                                                                                       | 1900                                      |                                             |
| Localisation du bien objet de la mission                                                                    | 3 <sup>ème</sup> droite lot 17            |                                             |
| Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes) | M.                                        |                                             |
|                                                                                                             | 66, av de la République<br>93200 ST DENIS |                                             |
| L'occupant est                                                                                              | Sans objet, le bien est vacant            |                                             |
| Nom de l'occupant, si différent du propriétaire                                                             |                                           |                                             |
| Présence et nombre d'enfants mineurs, dont les enfants de moins de 6 ans                                    |                                           | <b>Nombre total :</b>                       |
|                                                                                                             |                                           | <b>Nombre d'enfants de moins de 6 ans :</b> |
| Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP                                                                | 25 août 2021                              |                                             |
| Croquis du bien immobilier objet de la mission                                                              | Voir paragraphe 'CROQUIS'                 |                                             |

**Liste des locaux visités**

Cuisine, Séjour, Salle d'eau

**Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite**

| Etage      | Locaux | Raisons |
|------------|--------|---------|
| SANS OBJET |        |         |



## Méthodologie employée

---

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- ✓ 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- ✓ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- ✓ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

— lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;

— lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;

— lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.



## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

| Concentration surfacique en plomb | Type de dégradation        | Classement |
|-----------------------------------|----------------------------|------------|
| < Seuil                           |                            | 0          |
| ≥Seuil                            | Non dégradé ou non visible | 1          |
|                                   | Etat d'usage               | 2          |
|                                   | Dégradé                    | 3          |

## Résultats des mesures

| Local No     |      | 1                   | Désignation | Cuisine             |                                        |                                     |                      |                          |                                     |                 |
|--------------|------|---------------------|-------------|---------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| N° de mesure | Zone | Unité de Diagnostic | Substrat    | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (facultatif) | Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Classement de l'unité de diagnostic | Observations    |
| NM           | A    | Porte (intérieur)   | BOIS        | Peinture            |                                        | -                                   |                      |                          |                                     | Matériau > 1949 |
| 1            | A    | Mur                 | Plâtre      | Toile de verre      | <1 M                                   | 0.00                                |                      |                          | 0                                   |                 |
| 2            |      |                     |             |                     | >1.00                                  | 0.00                                |                      |                          |                                     |                 |
| NM           | A.2  | Porte (intérieur)   | BOIS        | Peinture            | >1 M                                   | -                                   |                      |                          |                                     | Matériau > 1949 |
| NM           |      |                     |             |                     | >1.00                                  | -                                   |                      |                          | Matériau > 1949                     |                 |
| 3            | B    | Mur                 | Plâtre      | Toile de verre      | >1 M                                   | 0.00                                |                      |                          | 0                                   |                 |
| 4            |      |                     |             |                     | >1.00                                  | 0.00                                |                      |                          |                                     |                 |
| 5            | C    | Mur                 | Plâtre      | Toile de verre      | <1 M                                   | 0.00                                |                      |                          | 0                                   |                 |
| 6            |      |                     |             |                     | >1.00                                  | 0.00                                |                      |                          |                                     |                 |
| NM           | D    | Mur                 | Plâtre      | Toile de verre      | <1 M                                   | -                                   |                      |                          |                                     | Matériau > 1949 |
| NM           |      | Plafond             | AUTRE       | Dalle polystyrène   |                                        | -                                   |                      |                          |                                     |                 |
| 7            | B    | Fenêtre (Extérieur) | BOIS        | Peinture            |                                        | 0.00                                |                      |                          | 0                                   |                 |
| 8            |      |                     |             |                     |                                        | 0.00                                |                      |                          | 0                                   |                 |



|                                                                             |   |                               |   |                 |       |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------|---|-----------------|-------|
| Nombre d'unités de diagnostic :                                             | 8 | Nombre d'unités de classe 3 : | 0 | % de classe 3 : | 0.00% |
| NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé |   |                               |   |                 |       |

| Local No                                                                    |      | 2                   | Désignation                   |                     | Séjour                                 |                        |                      |                          |                                     |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|-------------------------------|---------------------|----------------------------------------|------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| N° de mesure                                                                | Zone | Unité de Diagnostic | Substrat                      | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (facultatif) | Concentration (mg/cm2) | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Classement de l'unité de diagnostic | Observations    |
| NM                                                                          | A    | Huisserie           | BOIS                          | Peinture            | <1 M                                   | -                      |                      |                          |                                     | Matériau > 1949 |
| NM                                                                          | A    | Mur                 | Plâtre                        | Toile de verre      | <1 M                                   | -                      |                      |                          |                                     | Matériau > 1949 |
| 9                                                                           | B    | Mur                 | Plâtre                        | Toile de verre      | <1 M                                   | 0.00                   |                      |                          | 0                                   |                 |
| 10                                                                          |      |                     |                               |                     | >1.00                                  | 0.00                   |                      |                          |                                     |                 |
| 11                                                                          | C    | Mur                 | Plâtre                        | Toile de verre      | <1 M                                   | 0.00                   |                      |                          | 0                                   |                 |
| 12                                                                          |      |                     |                               |                     | >1.00                                  | 0.00                   |                      |                          |                                     |                 |
| 13                                                                          | C    | Fenêtre (Extérieur) | BOIS                          | Peinture            |                                        | 0.00                   |                      |                          | 0                                   |                 |
| 14                                                                          |      |                     |                               |                     |                                        | 0.00                   |                      |                          |                                     |                 |
| 15                                                                          | C    | Garde corps         | METAL                         | Peinture            |                                        | 4.20                   | EU                   |                          | 2                                   |                 |
| 16                                                                          | D    | Mur                 | Plâtre                        | Toile de verre      | <1 M                                   | 0.00                   |                      |                          | 0                                   |                 |
| 17                                                                          |      |                     |                               |                     | >1.00                                  | 0.00                   |                      |                          |                                     |                 |
| NM                                                                          |      | Plafond             | AUTRE                         | Dalle polystyrène   |                                        | -                      |                      |                          |                                     |                 |
| NM                                                                          |      | Plinthe             | BOIS                          | Peinture            |                                        | -                      |                      |                          |                                     | Matériau > 1949 |
| Nombre d'unités de diagnostic :                                             |      | 9                   | Nombre d'unités de classe 3 : |                     | 0                                      | % de classe 3 : 0.00%  |                      |                          |                                     |                 |
| NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé |      |                     |                               |                     |                                        |                        |                      |                          |                                     |                 |

| Local No                                                                    |      | 3                   | Désignation                   |                     | Salle d'eau                            |                        |                      |                          |                                     |              |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|-------------------------------|---------------------|----------------------------------------|------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------|
| N° de mesure                                                                | Zone | Unité de Diagnostic | Substrat                      | Revêtement apparent | Localisation de la mesure (facultatif) | Concentration (mg/cm2) | Etat de conservation | Nature de la dégradation | Classement de l'unité de diagnostic | Observations |
| NM                                                                          | A    | Mur                 |                               | Faïence             |                                        | -                      |                      |                          |                                     | > 1949       |
| NM                                                                          | B    | Mur                 |                               | Faïence             |                                        | -                      |                      |                          |                                     | > 1949       |
| NM                                                                          | C    | Mur                 |                               | Faïence             |                                        | -                      |                      |                          |                                     | > 1949       |
| NM                                                                          | D    | Mur                 |                               | Faïence             |                                        | -                      |                      |                          |                                     | > 1949       |
| NM                                                                          |      | Plafond             | Plâtre                        | Peinture            |                                        | -                      |                      |                          |                                     | > 1949       |
| NM                                                                          | A    | Porte1              | Bois                          | Peinture            |                                        | -                      |                      |                          |                                     | > 1949       |
| Nombre d'unités de diagnostic :                                             |      | 6                   | Nombre d'unités de classe 3 : |                     | 0                                      | % de classe 3 : 0.00%  |                      |                          |                                     |              |
| NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé |      |                     |                               |                     |                                        |                        |                      |                          |                                     |              |



## Conclusion

### Classement des unités de diagnostic

**Le constat des risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements contenant du plomb**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

|                               | TOTAL | NON MESUREES | CLASSE 0 | CLASSE 1 | CLASSE 2 | CLASSE 3 |
|-------------------------------|-------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 23    | 14           | 8        | 0        | 1        | 0        |
| Pourcentage associé           |       | 60.87%       | 34.78%   | 0.00%    | 4.35%    | 0.00%    |

### Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Il existe au moins une unité de diagnostic de classes 1 et/ou 2 : "Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future."

### Commentaires :

En cas de doublage des surfaces murales ou plafonds (et faute de ne pouvoir « casser »), nous ne pouvons conclure sur l'absence ou présence de plomb dans les revêtements doublés.

### Situations de risque de saturnisme infantile.

|                                                                                                               |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Un local au moins parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3 | <b>NON</b> |
| L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3              | <b>NON</b> |

### Situations de risque de dégradation du bâti.

|                                                                                                                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré                                            | <b>NON</b> |
| Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce | <b>NON</b> |
| Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité                     | <b>NON</b> |

### Transmission du constat à l'ARS

Une copie du CREP est transmise dans les 5 jours ouvrés à la direction générale de l'agence régionale de santé (ARS) si au moins un facteur de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme est relevé : NON



Date de validité du présent rapport : La durée de validité de ce rapport est de 1 an

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Ginger Cated.

Adresse de l'organisme certificateur : 12, av Gay Lussac 78990 ELANCOURT

#### Cachet de l'entreprise

|                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AJ DIAGNOSTICS<br>3, rue Jean Mermoz<br>94510 LA QUEUE EN BRIE<br>06.60.66.93.80 - Fax: 01.45.76.93.80<br>Siret : 502 416 977 00010 - APE 7120 B |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Fait à La Queue en Brie, le 26 août 2021

Par : AJDIAGNOSTICS

Nom de l'opérateur :

Signature de l'opérateur



*La société AJDIAGNOSTICS atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

## Les obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

#### Article L1334-9 du code de la santé publique

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8-1, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, les dits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation des dits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.



## Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Article L.1333-4 concernant la distribution, la détention et l'utilisation des appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive.
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification

#### Code de la construction et de l'habitat

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



## Annexes :

### Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus. Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'à vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

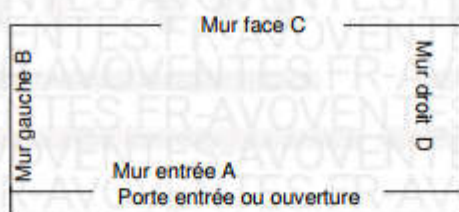
Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

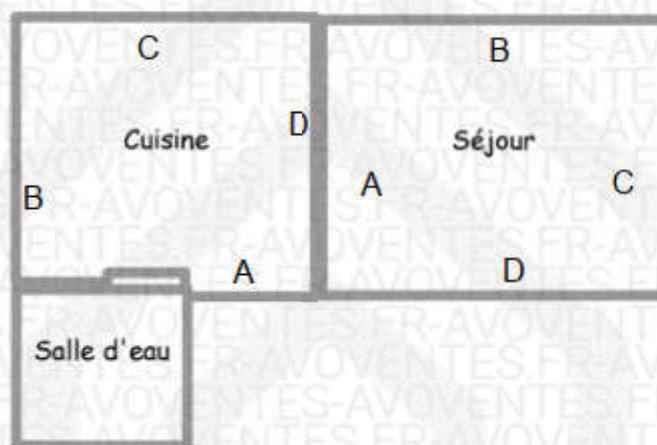


## Croquis



A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (face, gauche, droite...) dans le sens des aiguilles d'une montre. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément : gauche, centre, droite, idem si plusieurs fenêtres existent dans la même pièce.

Croquis : Unique utilité de compréhension, non coté. A - 3ÈME





# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

UNDEFINED

Adresse: undefined

Coordonnées GPS: 48.936824, 2.352261

Cadastre: Z 18

Commune: ST DENIS

Code Insee: 93066

Reference d'édition: 1492695

Date d'édition: 23/08/2021

Vendeur-Bailleur:

Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

55 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

| Type                                        | Exposition | Plan de prevention                                                                                                                                           |          |            |
|---------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|
| Informatif<br><b>PEB</b>                    | <b>NON</b> | Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit                                                                           |          |            |
| PPR Naturel<br><b>SEISME</b>                | <b>OUI</b> | Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1                                                                                                             |          |            |
| PPR Naturel<br><b>RADON</b>                 | <b>OUI</b> | Commune à potentiel radon de niveau 1                                                                                                                        |          |            |
| Informatif<br><b>Sols Argileux</b>          | <b>OUI</b> | Niveau de risque : Moyen<br>Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68) |          |            |
| PPR Naturels<br><b>Mouvement de terrain</b> | <b>OUI</b> | Mouvement de terrain                                                                                                                                         | Approuvé | 21/03/1986 |
|                                             |            | Mouvement de terrain Tassements différentiels                                                                                                                | Prescrit | 23/07/2001 |
|                                             |            | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)                                                                                   | Prescrit | 17/01/2005 |
|                                             |            | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)                                                                                   | Approuvé | 18/04/1995 |
| PPR Naturels<br><b>Inondation</b>           | <b>NON</b> | Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau<br>Seine                                                                                           | Approuvé | 21/06/2007 |
| PPR Miniers                                 | <b>NON</b> | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>                                                                                  |          |            |
| PPR Technologiques                          | <b>NON</b> | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>                                                                           |          |            |

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/ANKPK>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2020-DRIEE-IF/148

du 11/08/2020

Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

undefined

ST DENIS

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date 17/01/2005

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui  Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui  Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui  Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui  Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui  Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D   
faible

zone C   
modérée

zone B   
forte

zone A   
très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui  Non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

23/08/2021 / ST DENIS



## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS





## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)





## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



## RADON

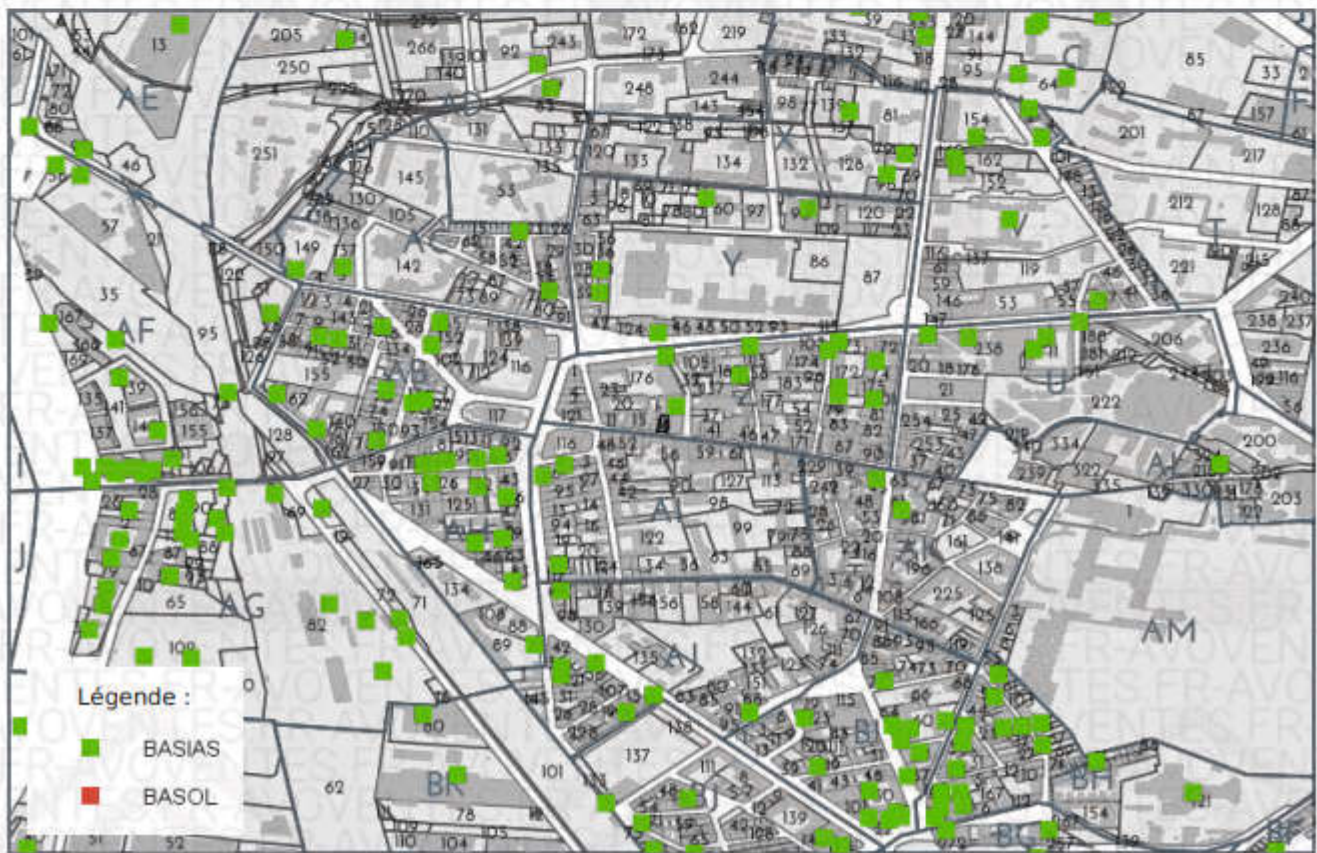




## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

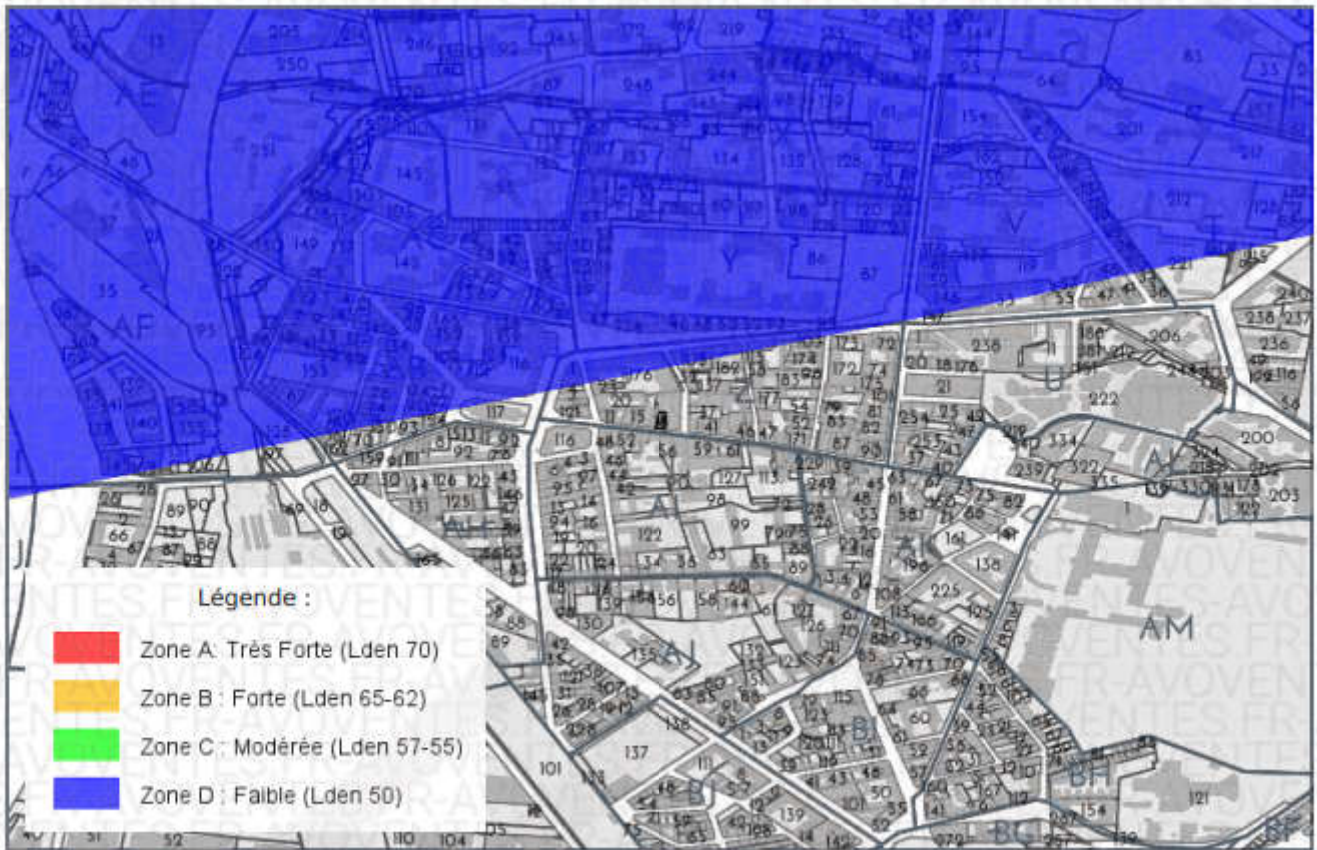


## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)





# PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)





**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

| Code       | Raison social, Activité, Adresse                                                                                                                                                                     | Distance   |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| IDF9300614 | x, , 7 rue chaumettes des saint-denis (93066)                                                                                                                                                        | 52 mètres  |
| IDF9300510 | courtillet et cie, , 6 boulevard carnot, ex 6 cours benoist saint-denis (93066)                                                                                                                      | 114 mètres |
| IDF9300561 | pharmacie canonne, , 28 boulevard jules guesde : 15 rue catulienne : 17 rue ernest renan saint-denis (93066)                                                                                         | 135 mètres |
| IDF9304122 | carrosserie automobile, 8 rue corbillon saint-denis (93066)                                                                                                                                          | 143 mètres |
| IDF9300593 | quelle, , 4 bis cours ragot saint-denis (93066)                                                                                                                                                      | 168 mètres |
| IDF9303951 | mercedes-benz, garage moderne, , 24 boulevard carnot saint-denis (93066)                                                                                                                             | 186 mètres |
| IDF9300592 | grillages mecaniques j. mouton, , 4 rue port du saint-denis (93066)                                                                                                                                  | 206 mètres |
| IDF9304964 | peureux (les fils d'a), distillerie, 22 rue fontaine saint-denis (93066)                                                                                                                             | 225 mètres |
| IDF9303940 | renault, , 30 boulevard jules guesde saint-denis (93066)                                                                                                                                             | 226 mètres |
| IDF9304971 | picou, conserves, 24 rue fontaine saint-denis (93066)                                                                                                                                                | 230 mètres |
| IDF9300559 | zambeaux (m.), , 6 rue brise echalas, ou rue du port saint-denis (93066)                                                                                                                             | 232 mètres |
| IDF9300558 | boucher et cie (ets), claes (m.), , 5 rue port du, rue de la briche ; cours ragot saint-denis (93066)                                                                                                | 248 mètres |
| IDF9300562 | quantin, , 10 bis grande rue saint-marcel saint-denis (93066)                                                                                                                                        | 266 mètres |
| IDF9300591 | x, , 16 rue ernest renan saint-denis (93066)                                                                                                                                                         | 270 mètres |
| IDF9304123 | carrosserie automobile, 4 rue roussel saint-denis (93066)                                                                                                                                            | 273 mètres |
| IDF9300615 | varine (m.), , 97 rue paris de saint-denis (93066)                                                                                                                                                   | 275 mètres |
| IDF9303944 | gallieni automobiles, , 14 boulevard jules guesde saint-denis (93066)                                                                                                                                | 276 mètres |
| IDF9300590 | manuel (m.), , 12 rue port du saint-denis (93066)                                                                                                                                                    | 288 mètres |
| IDF9300563 | driancourt, picou, , 123 rue paris de, actuelle rue gabriel peri saint-denis (93066)                                                                                                                 | 293 mètres |
| IDF9300613 | bodart (m.), , 14 rue dezobry saint-denis (93066)                                                                                                                                                    | 298 mètres |
| IDF9300588 | garage du stade de france, bajolet père et fils (sté), , 25 rue ernest renan saint-denis (93066)                                                                                                     | 299 mètres |
| IDF9300589 | miston, , 14 rue port du saint-denis (93066)                                                                                                                                                         | 300 mètres |
| IDF9300509 | fichu, , rue roussel saint-denis (93066)                                                                                                                                                             | 311 mètres |
| IDF9300587 | gipav - groupement d'interets economiques panorama allais villain, siss - sté d'imprimerie de la seine-saint-denis, smig - sté moderne des industries graphiques, , 1 rue moreau saint-denis (93066) | 319 mètres |
| IDF9300616 | pichon et bouquet, , 64 rue gabriel peri saint-denis (93066)                                                                                                                                         | 325 mètres |
| IDF9305338 | carrosserie dondrille, carrosserie automobile, 26 rue dezobry saint-denis (93066)                                                                                                                    | 329 mètres |
| IDF9300532 | nissan smj, saint-denis nord automobiles - seat smj, , 64 boulevard marcel sembat saint-denis (93066)                                                                                                | 332 mètres |
| IDF9305034 | lamirelle, fabrication de tonneaux et futs en fer, 30 rue dezobry saint-denis (93066)                                                                                                                | 344 mètres |
| IDF9304968 | bouquet parisien, fabrication de conserves alimentaires, 15 rue dezobry saint-denis (93066)                                                                                                          | 349 mètres |
| IDF9304124 | rifiloil, distribution de carburant, 16 rue auguste delaune saint-denis (93066)                                                                                                                      | 352 mètres |
| IDF9300506 | taxis de la seine (sté des), garage sannie, razel et richard, grand lavoir dezobry (sté), , 5 rue dezobry saint-denis (93066)                                                                        | 353 mètres |
| IDF9305115 | maufroy, taillanderie, 15 rue suger saint-denis (93066)                                                                                                                                              | 398 mètres |
| IDF9305104 | naulin & cie, constructions mecaniques, 12 boulevard felix faure saint-denis (93066)                                                                                                                 | 414 mètres |
| IDF9303924 | garage rubin's, , 10 rue damas de saint-denis (93066)                                                                                                                                                | 414 mètres |
| IDF9300582 | brunot (m.), , 4 rue denfert rochereau saint-denis (93066)                                                                                                                                           | 424 mètres |
| IDF9300601 | chrome dranceen, , 13 rue gisquet saint-denis (93066)                                                                                                                                                | 436 mètres |
| IDF9300586 | greilles, , 41 boulevard marcel sembat saint-denis (93066)                                                                                                                                           | 436 mètres |
| IDF9305399 | remond, fabrication de peintures et vernis, 29 rue petit saint-denis (93066)                                                                                                                         | 440 mètres |
| IDF9300502 | calmels, , 15 impasse moulins gemeaux des saint-denis (93066)                                                                                                                                        | 441 mètres |
| IDF9300459 | maunoury (mamoury) et wolf (mm.), moinier (m.), , rue port du saint-denis (93066)                                                                                                                    | 442 mètres |
| IDF9300504 | papeterie maildor ; majola (m.), , 4 rue paul nay ; rue paul eluard saint-denis (93066)                                                                                                              | 451 mètres |
| IDF9300583 | hennery, , 7 rue denfert rochereau saint-denis (93066)                                                                                                                                               | 452 mètres |
| IDF9305400 | sté parisienne de forges et acieries, acierie, 19 rue petit saint-denis (93066)                                                                                                                      | 454 mètres |
| IDF9300602 | gondole (sté), , 17 rue gisquet saint-denis (93066)                                                                                                                                                  | 459 mètres |
| IDF9300500 | bardin, spros (sa), samson (m.), wolff (m.), monin et cie, monin frères, , 20 rue briche de la, ou 30 rue paul eluard saint-denis (93066)                                                            | 461 mètres |
| IDF9300501 | regaud (m.), charles et babillot, charles aine, , 30 rue paul eluard, ex 26 à 30 rue de la briche saint-denis (93066)                                                                                | 461 mètres |
| IDF9300505 | ateliers municipaux de saint-denis, abattoirs municipaux de saint-denis, laine (m.), , rue brise echalas saint-denis (93066)                                                                         | 465 mètres |
| IDF9300584 | fonderie denfert, dubois (m.), , 9 rue denfert rochereau saint-denis (93066)                                                                                                                         | 468 mètres |
| IDF9300461 | arm (sté), pizon-bross, dablín (m.), danord, , 3 rue ambroise croizat saint-denis (93066)                                                                                                            | 473 mètres |
| IDF9300503 | nay-gisquet et cie, gisquet (m.), , route briche de la ; rue des poissonniers (actuelle rue brise echalas) saint-denis (93066)                                                                       | 476 mètres |
| IDF9300600 | brisson fils, mourgon et brisson, mourgeon et brisson fils, , rue brise echalas saint-denis (93066)                                                                                                  | 479 mètres |
| IDF9300560 | guillermain, , 6 boulevard felix faure, ex 13 cours chavigny saint-denis (93066)                                                                                                                     | 480 mètres |
| IDF9300564 | laboratoire galenique, , 6 boulevard felix faure saint-denis (93066)                                                                                                                                 | 480 mètres |
| IDF9300452 | apstolly (m.), davidson et richardson (ets), , rue port du saint-denis (93066)                                                                                                                       | 490 mètres |
| IDF9300500 | cimel - cie industrielle de mécanique et d'électricité, fabrication d'appareils electriques, 32 rue briche saint-denis (93066)                                                                       | 500 mètres |

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

| Code                                   | Raison social, Activité, Adresse | Distance |
|----------------------------------------|----------------------------------|----------|
| Aucun site BASOL a moins de 500 mètres |                                  |          |



**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

| Code                                  | Raison social, Activité, Adresse | Distance |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------|
| Aucun site ICPE a moins de 500 mètres |                                  |          |





Préfecture : Seine-Saint-Denis

Commune : ST DENIS

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

undefined ST DENIS

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

| Catastrophe naturelle                                  | Début      | Fin        | Arrêté     | Jo du      | Indemnisation             |                           |
|--------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|---------------------------|---------------------------|
| Inondations et coulées de boue                         | 27/07/2018 | 27/07/2018 | 24/12/2018 | 30/01/2019 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                         | 24/05/2018 | 25/05/2018 | 23/07/2018 | 15/08/2018 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                         | 11/04/1983 | 23/04/1983 | 16/05/1983 | 18/05/1983 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                         | 24/06/1983 | 26/06/1983 | 03/08/1983 | 05/08/1983 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                         | 06/07/1987 | 06/07/1987 | 27/09/1987 | 09/10/1987 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                         | 24/08/1987 | 26/08/1987 | 03/11/1987 | 11/11/1987 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                         | 31/05/1992 | 01/06/1992 | 16/10/1992 | 17/10/1992 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                         | 19/07/1994 | 19/07/1994 | 28/10/1994 | 20/11/1994 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                         | 23/08/1995 | 23/08/1995 | 02/02/1996 | 14/02/1996 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                         | 30/05/1999 | 30/05/1999 | 21/07/1999 | 24/08/1999 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations - coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                         | 07/07/2001 | 07/07/2001 | 06/08/2001 | 11/08/2001 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                         | 02/07/2003 | 02/07/2003 | 03/12/2003 | 20/12/2003 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                         | 28/05/2016 | 05/06/2016 | 08/06/2016 | 09/06/2016 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 09/05/2020 | 10/05/2020 | 06/07/2020 | 29/07/2020 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2193E0223214T  
Établi le : 25/08/2021  
Valable jusqu'au : 24/08/2031

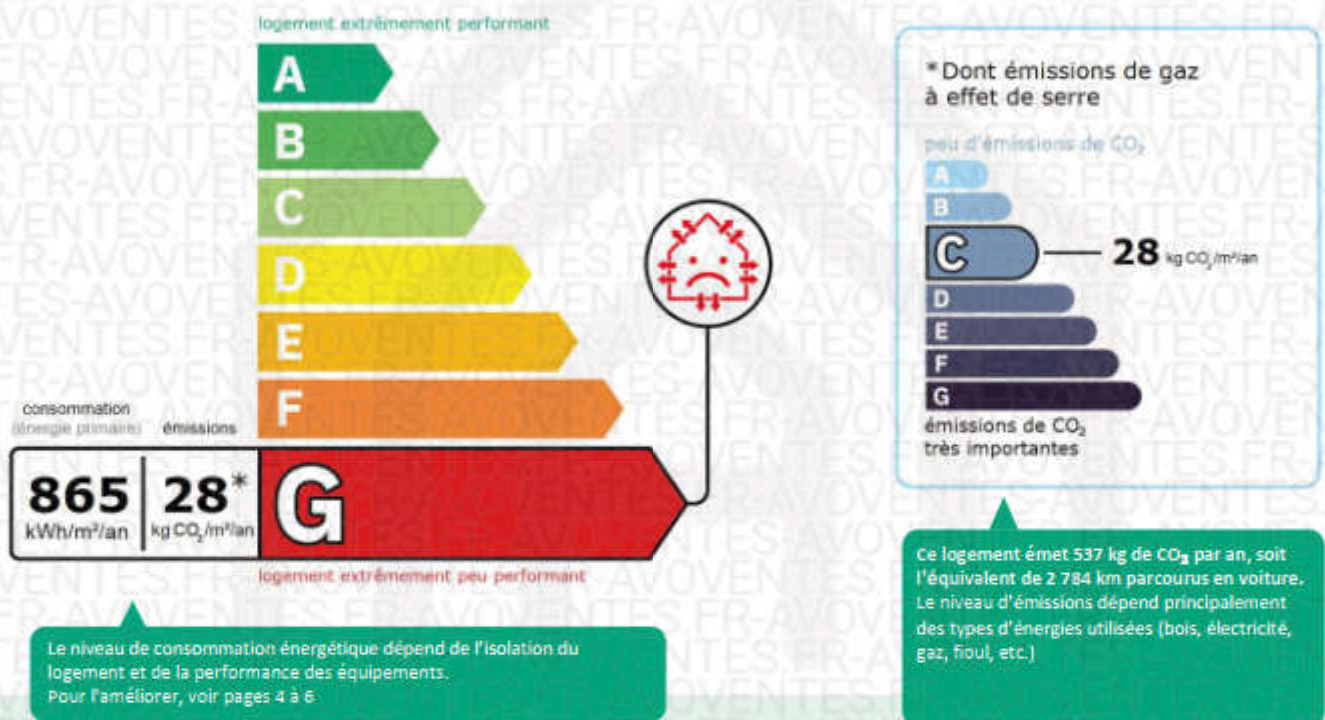
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **66, av de la République**  
**93200 ST DENIS**  
(Étage : 3ème droite, N° de lot: 17)

Type de bien : **Appartement**  
Année de construction : **Avant 1948**  
Surface habitable : **18.58 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : M. [REDACTED]  
Adresse : **66, av de la République 93200 ST DENIS**

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **980 €** et **1 360 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

### Informations diagnostiqueur

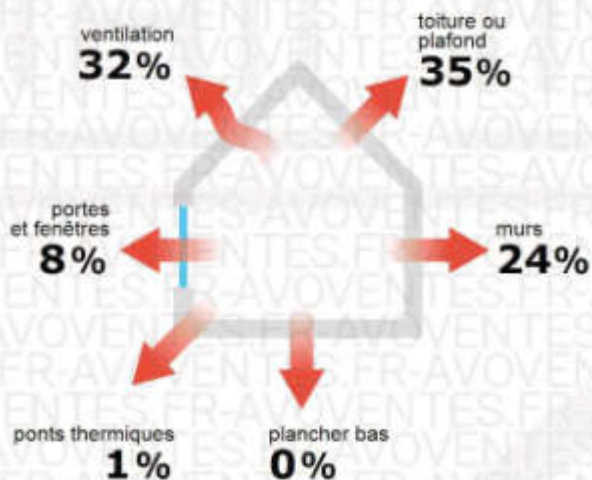
**AJDIAGNOSTICS**  
3, rue Jean Mermoz  
94510 La Queue en Brie  
tel : 06 60 66 93 80

Diagnosticqueur : [REDACTED]  
Email : [ajdiagnostics@gmail.com](mailto:ajdiagnostics@gmail.com)  
N° de certification : 195  
Organisme de certification : Ginger Cated





### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage                                                                                             | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire)                                          |                                       | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage       |  Electrique | 13 536 (5 885 é.f.)                   | entre 830 € et 1 140 €                                |  84 % |
|  eau chaude      |  Electrique | 2 472 (1 075 é.f.)                    | entre 150 € et 210 €                                  |  15 % |
|  refroidissement |                                                                                              |                                       |                                                       | 0 %                                                                                      |
|  éclairage       |  Electrique | 81 (35 é.f.)                          | entre 0 € et 10 €                                     |  1 %  |
|  auxiliaires     |                                                                                              |                                       |                                                       | 0 %                                                                                      |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>                                                  |                                                                                              | <b>16 089 kWh</b><br>(6 995 kWh é.f.) | <b>entre 980 € et 1 360 €</b><br>par an               |                                                                                          |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 65ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

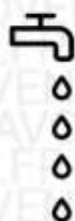
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -18% sur votre facture **soit -212€ par an**

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 65ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

27ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -56€ par an**

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)








Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                      | description                                                                                                                                                        | isolation    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|  Murs               | Inconnu non isolé donnant sur l'extérieur<br>Donnant sur un local chauffé<br>Inconnu non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur | Insuffisante |
|  Plancher bas       | Plancher donnant sur un local chauffé                                                                                                                              | très bonne   |
|  Toiture/plafond    | Plafond structure inconnu (sous combles perdus) non isolé donnant sur l'extérieur (Comble)                                                                         | insuffisante |
|  Portes et fenêtres | Porte(s) pvc opaque pleine<br>Fenêtres battantes bois, simple vitrage                                                                                              | insuffisante |






### Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                        | description                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Chauffage            | Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)                                    |
|  Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 50 L |
|  Climatisation       | Néant                                                                                            |
|  Ventilation        | Ventilation par ouverture des fenêtres                                                           |
|  Pilotage           | Sans système d'intermittence                                                                     |

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

#### type d'entretien

|                                                                                                 |                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  Eclairage   | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.                                                                         |
|  Isolation   | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.                                                                      |
|  Radiateur   | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.                                                                          |
|  Ventilation | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement                                                                   |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.





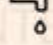


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels


Montant estimé : 8100 à 12100€

| Lot                                                                                                      | Description                                                                                                       | Performance recommandée                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|  Mur                    | Isolation des murs par l'intérieur.<br>Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Plafond                | Isolation des plafonds par l'extérieur.<br>▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété                       | $R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage              | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.                                                | SCOP = 4                               |
|  Ventilation          | Installer une VMC hygroréglable type B.                                                                           |                                        |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.                                              | COP = 3                                |

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 500 à 700€

| Lot                                                                                         | Description                                                                                                                                                                                    | Performance recommandée                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|  Fenêtre | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété<br>▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $Sw = 0,42$ |

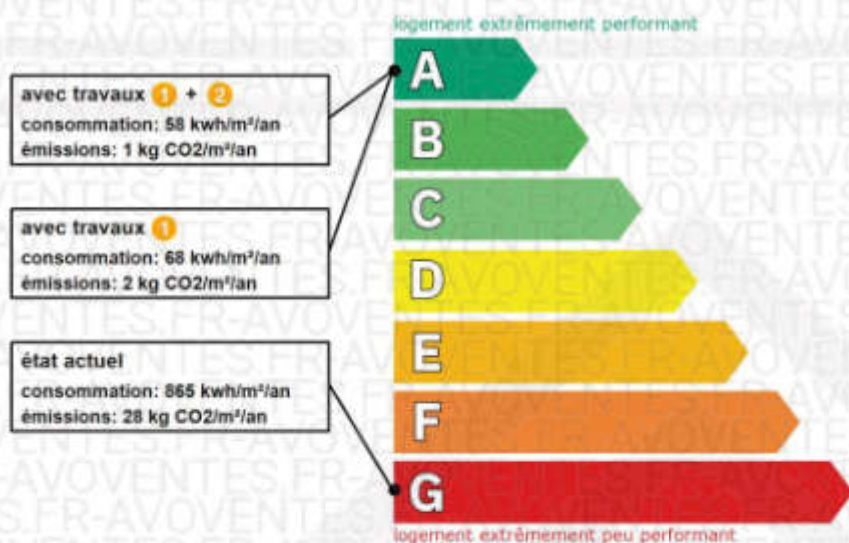
## Commentaires :

Néant

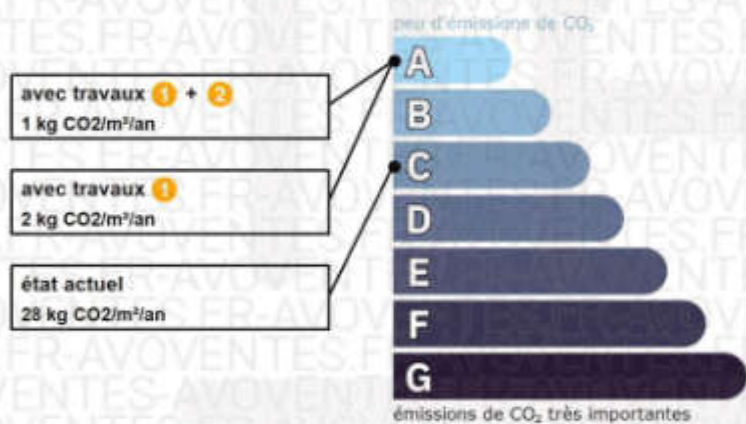


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2021-08-010**

**Néant**

Date de visite du bien : **25/08/2021**

Invariant fiscal du logement : **??**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale Z 18, Parcelle(s) n° 18,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**








Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations

réelles :

Néant

## Généralités

| Donnée d'entrée                 | Origine de la donnée                                                                                 | Valeur renseignée    |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Département                     |  Observé / mesuré   | 93 Seine Saint Denis |
| Altitude                        |  Donnée en ligne    | 100 m                |
| Type de bien                    |  Observé / mesuré   | Appartement          |
| Année de construction           |  Estimé           | Avant 1948           |
| Surface habitable du logement   |  Observé / mesuré | 18,58 m <sup>2</sup> |
| Surface habitable de l'immeuble |  Observé / mesuré | 1800 m <sup>2</sup>  |
| Hauteur moyenne sous plafond    |  Observé / mesuré | 2,5 m                |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée               | Valeur renseignée                                                                                     |                         |
|-----------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Mur 1 Nord      | Surface du mur                     |  Observé / mesuré  | 5 m <sup>2</sup>        |
|                 | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré  | l'extérieur             |
|                 | Matériau mur                       |  Observé / mesuré  | Inconnu                 |
|                 | Isolation                          |  Observé / mesuré  | non                     |
|                 | Umur0 (paroi inconnue)             |  Valeur par défaut | 2,5 W/m <sup>2</sup> .K |
| Mur 2 Sud       | Surface du mur                     |  Observé / mesuré  | 5 m <sup>2</sup>        |
|                 | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré  | l'extérieur             |
|                 | Matériau mur                       |  Observé / mesuré  | Inconnu                 |
|                 | Isolation                          |  Observé / mesuré  | non                     |
|                 | Umur0 (paroi inconnue)             |  Valeur par défaut | 2,5 W/m <sup>2</sup> .K |
| Mur 3 Sud       | Surface du mur                     |  Observé / mesuré  | 5 m <sup>2</sup>        |
|                 | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré  | un local chauffé        |
|                 | Matériau mur                       |  Observé / mesuré  | Inconnu                 |
|                 | Isolation                          |  Observé / mesuré  | non                     |
|                 | Umur0 (paroi inconnue)             |  Valeur par défaut | 2,5 W/m <sup>2</sup> .K |
| Mur 4 Ouest     | Surface du mur                     |  Observé / mesuré  | 16 m <sup>2</sup>       |
|                 | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré  | un local chauffé        |
|                 | Matériau mur                       |  Observé / mesuré  | Inconnu                 |
|                 | Isolation                          |  Observé / mesuré  | non                     |
|                 | Umur0 (paroi inconnue)             |  Valeur par défaut | 2,5 W/m <sup>2</sup> .K |
| Mur 5 Est       | Surface du mur                     |  Observé / mesuré  | 14,1 m <sup>2</sup>     |



|                  |                                      |  |                   |                                                         |
|------------------|--------------------------------------|--|-------------------|---------------------------------------------------------|
|                  | Type de local non chauffé adjacent   |  | Observé / mesuré  | des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur |
|                  | Surface Aiu                          |  | Observé / mesuré  | 16 m <sup>2</sup>                                       |
|                  | Etat isolation des parois Aiu        |  | Observé / mesuré  | non isolé                                               |
|                  | Surface Aue                          |  | Observé / mesuré  | 6 m <sup>2</sup>                                        |
|                  | Etat isolation des parois Aue        |  | Observé / mesuré  | non isolé                                               |
|                  | Matériau mur                         |  | Observé / mesuré  | Inconnu                                                 |
|                  | Isolation                            |  | Observé / mesuré  | non                                                     |
|                  | Umur0 (paroi inconnue)               |  | Valeur par défaut | 2,5 W/m <sup>2</sup> .K                                 |
| Plancher         | Surface de plancher bas              |  | Observé / mesuré  | 19 m <sup>2</sup>                                       |
|                  | Type de local non chauffé adjacent   |  | Observé / mesuré  | un local chauffé                                        |
|                  | Type de pb                           |  | Observé / mesuré  | Plancher inconnu                                        |
|                  | Isolation: oui / non / inconnue      |  | Observé / mesuré  | non                                                     |
| Plafond          | Surface de plancher haut             |  | Observé / mesuré  | 19 m <sup>2</sup>                                       |
|                  | Type de local non chauffé adjacent   |  | Observé / mesuré  | l'extérieur (Comble)                                    |
|                  | Type de ph                           |  | Observé / mesuré  | Plafond structure inconnu (en combles)                  |
|                  | Isolation                            |  | Observé / mesuré  | non                                                     |
| Fenêtre Nord     | Surface de baies                     |  | Observé / mesuré  | 1.7 m <sup>2</sup>                                      |
|                  | Placement                            |  | Observé / mesuré  | Mur 1 Nord                                              |
|                  | Orientation des baies                |  | Observé / mesuré  | Nord                                                    |
|                  | Type ouverture (fenêtre battante...) |  | Observé / mesuré  | Fenêtres battantes                                      |
|                  | Type de vitrage                      |  | Observé / mesuré  | simple vitrage                                          |
|                  | Inclinaison vitrage                  |  | Observé / mesuré  | vertical                                                |
|                  | Type menuiserie (PVC...)             |  | Observé / mesuré  | Bois                                                    |
|                  | Type de masques proches              |  | Observé / mesuré  | Absence de masque proche                                |
|                  | Type de masques lointains            |  | Observé / mesuré  | Masque homogène                                         |
|                  | Hauteur a (°)                        |  | Observé / mesuré  | 30 - 60°                                                |
| Porte            | Surface de porte                     |  | Observé / mesuré  | 1.9 m <sup>2</sup>                                      |
|                  | Placement                            |  | Observé / mesuré  | Mur 5 Est                                               |
|                  | Type de porte                        |  | Observé / mesuré  | Porte opaque pleine                                     |
|                  | Longueur Pont Thermique              |  | Observé / mesuré  | 6 m                                                     |
|                  | Positionnement de la menuiserie      |  | Observé / mesuré  | au nu intérieur                                         |
|                  | Largeur du dormant menuiserie        |  | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                                                |
| Pont Thermique 1 | Type de pont thermique               |  | Observé / mesuré  | Mur 1 Nord / Fenêtre Nord                               |
|                  | Type isolation                       |  | Observé / mesuré  | non isolé                                               |
|                  | Longueur du PT                       |  | Observé / mesuré  | 5.4 m                                                   |
|                  | Largeur du dormant menuiserie Lp     |  | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                                                |
|                  | Position menuiseries                 |  | Observé / mesuré  | au nu intérieur                                         |

## Systemes

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée             | Valeur renseignée |                                                       |
|-----------------|----------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------|
| Ventilation     | Type de ventilation              | Observé / mesuré  | Ventilation par ouverture des fenêtres                |
|                 | Façades exposées                 | Observé / mesuré  | plusieurs                                             |
|                 | Logement Traversant              | Observé / mesuré  | non                                                   |
| Chauffage       | Type d'installation de chauffage | Observé / mesuré  | Installation de chauffage simple                      |
|                 | Type générateur                  | Observé / mesuré  | Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** |
|                 | Année installation générateur    | Valeur par défaut | Avant 1948                                            |
|                 | Energie utilisée                 | Observé / mesuré  | Electrique                                            |
|                 | Type émetteur                    | Observé / mesuré  | Convecteur électrique NFC, NF** et NF***              |
|                 | Année installation émetteur      | Observé / mesuré  | Inconnue                                              |
|                 | Type de chauffage                | Observé / mesuré  | divisé                                                |



|                      |                               |                                                                                   |                   |                                                                                       |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Eau chaude sanitaire | Equipement intermittence      |   | Observé / mesuré  | Sans système d'intermittence                                                          |
|                      | Nombre de niveaux desservis   |  | Observé / mesuré  | 1                                                                                     |
|                      | Type générateur               |  | Observé / mesuré  | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) |
|                      | Année installation générateur |  | Valeur par défaut | Avant 1948                                                                            |
|                      | Energie utilisée              |  | Observé / mesuré  | Electrique                                                                            |
|                      | Chaudière murale              |  | Observé / mesuré  | non                                                                                   |
|                      | Type de distribution          |  | Observé / mesuré  | production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës                |
|                      | Type de production            |  | Observé / mesuré  | accumulation                                                                          |
|                      | Volume de stockage            |  | Observé / mesuré  | 50 L                                                                                  |

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Ginger Cated 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** AJDIAGNOSTICS 3, rue Jean Mermoz 94510 La Queue en Brie  
Tél. : 06 60 66 93 80 - N°SIREN : 502 416 977 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808 109 098